

**Depuis le 9 août 2021, le pass sanitaire est obligatoire pour les personnes majeures dans tous les équipements associatifs (établissements sportifs couverts et de plein air, salle associatives) quel que soit le nombre de personnes accueillies. A partir du 30 septembre, le pass sanitaire sera également obligatoire pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Selon le décret du 7 août 2021, l'obligation du pass sanitaire concerne aussi :**

1. « Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes » : **le Forum des associations, prévu le 4 septembre 2021, est concerné.**

2. « Les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut-niveau ».

Les personnes majeures (puis les jeunes âgés de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre) doivent par conséquent présenter un pass sanitaire se traduisant par l'un des trois documents suivants :

- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un auto-test réalisé moins de 72 h avant ;
- Un justificatif de statut vaccinal complet ;
- Un certificat de rétablissement.

**Le contrôle devra être fait par le club ou l'association pour l'utilisation de ces équipements.**

Un représentant du club ou de l'association sera chargé d'effectuer le contrôle. Il n'y a pas d'obligation de contrôle de l'identité. Le contrôle de l'identité se fera lors du contrôle de second rang par les forces de sûreté intérieure (police...), y compris celui de la véracité du pass. En cas de faux pass, la responsabilité du porteur sera engagée mais pas celle du club ou de l'association, sauf si celle-ci est complice de la fraude.

Pour plus d'informations: [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-\[-\[511792643935\]-S-\[mesure%20covid\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-[-[511792643935]-S-[mesure%20covid])